

SOS Inondations asbl - Madame Maria Di Perri
Boulevard Georges Derijck 155
1480 TUBIZE
Belgique

Herentals, le 23 juin 2020
Dossier: IN467414

PAR COURRIER POSTAL ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame,

Comme en témoignent les captures d'écran en annexe, vous utilisez une ou plusieurs photos/images de Belga News Agency.

Toutes les photos/images de Belga News Agency sont protégées par le droit d'auteur. Cela signifie que vous devez disposer d'une licence pour toute utilisation de ces œuvres. Or, il ressort de nos informations que vous n'avez reçu aucune autorisation d'utiliser ces photos/images. Vous commettez de ce fait une infraction aux droits d'auteur sur les œuvres de Belga News Agency.

En tant que distributeur des photos/images de Belga News Agency nous aimerions cependant vous offrir la possibilité de régulariser cette situation en faisant l'acquisition d'une licence pour ladite utilisation. Vous pouvez effectuer le paiement à l'aide de la présente offre d'achat de licence, et de la note prévue à cet effet ci-dessous. **Une fois le paiement effectué, vous posséderez une licence qui couvre à la fois le passé et un an à compter de la date de cette note pour l'utilisation des photos incluses dans la note de licence.** De cette manière, votre atteinte au droit d'auteur sera intégralement rectifiée.

Nous vous signalons qu'à défaut d'avoir souscrit la licence adéquate, la simple suppression des photos/images et/ou du site qui les contient ne suffit pas à réparer l'atteinte d'ores et déjà causée par l'utilisation faite des photos/images.

La licence qui vous est proposée est soumise aux conditions générales de licence figurant en annexe. Si vous décidez de refuser cette offre de licence, ce dont vous avez le droit (voir FAQ), une somme du même montant pourra vous être réclamée au titre du manque à gagner de Belga News Agency, sans préjudice des dommages et intérêts additionnels en réparation de l'ensemble des préjudices subis par ce dernier : absence de mention du nom de l'auteur, altération de l'œuvre, etc.

Si vous possédez déjà une licence valide, nous vous prions de bien vouloir nous le communiquer par email. Nous procéderons immédiatement à la rectification de nos données.



**Permission
Machine.com**

En pièce jointe, vous trouverez également la capture d'écran sur laquelle apparaît clairement la manière dont les photos/images ont été publiées. Pour toute question sur ce courrier, nous vous invitons à consulter le document annexé « FAQ ». Pour toute autre question, n'hésitez pas à nous contacter par email à l'adresse legal.fr@permissionmachine.com (de préférence) ou par téléphone au +32 (0) 14 39 18 92 (lu au jeu: 9-12 et 13-16h, ve: 9-12 et 13-14h). Veuillez mentionner la référence du présent dossier.

Veillez bien à conserver cette offre d'achat de licence ainsi que cet email : ces documents constituent la preuve de votre licence.

Merci de bien vouloir faire le nécessaire.

Cordiales salutations,

Denise De Backer
Département juridique
Permission Machine

La version néerlandaise est disponible à votre première demande.



**Permission
Machine.com**

Note

Numéro de dossier
IN467414

Date
23-06-2020

A payer pour le
07-07-2020

Description	Prix
Licence de droit d'auteur de Belga News Agency sur la photo/image 23513557	€265,00
Frais de dossier	€74,20
Total à payer	€339,20

Afin de régulariser la présente atteinte, votre paiement doit intervenir avant le 07-07-2020. Veuillez mentionner le numéro de dossier IN467414 dans la communication du paiement.

Si vous êtes une entreprise, veuillez nous communiquer vos coordonnées et votre numéro de TVA à l'adresse email finance@permissionmachine.com. Une fois ces données reçues et le paiement effectué, une facture vous sera envoyée par email.

Cette note fait l'objet de l'un des points de nos conditions générales de licence qui accompagnent le dossier et concerne les photos ci-dessus.

Informations bancaires :

KBC Bank
IBAN: BE38 736 055 804 972
SWIFT / BIC: KREDBEBB

Ardurkbaai 29
1000 Brussel

Quai aux Pierres de Taille 29
1000 Bruxelles

T +32 (0)2 743 23 11
F +32 (0)2 732 07 81
IBAN BE46 2100 6235 0036
SWIFT/BIC GEBA BE 66
BTW/TVA BE 0403 481 693
RPR Brussel / RPM Bruxelles

www.belga.be

Bruxelles, 9 juin 2017

Déclaration

Je soussigné(e), déclare par la présente :

- être l'ayant droit des images/photos indiquées dans la note dont cette déclaration constitue une annexe (ci-après les « œuvres »); et
- que Permission Machine SPRL (BCE n° 0541.831.904), ayant son siège social à Diamantstraat 8 / 299, 2200 Herentals, Belgique, est autorisé en tant que distributeur (i) à accorder des licences d'exploitation des œuvres, pour toute utilisation portant sur le passé et le futur, et (ii) à intenter des actions en justice contre toute violation des droits d'auteur liés aux œuvres; et
- disposer de tous les droits des ayants droit des œuvres et, dans le cas d'un portrait, des personnes représentées (ou ses ayant droit), permettant à Permission Machine SPRL de distribuer lesdites œuvres et d'accorder des licences.

Pour Agence Belga-Agence Télégraphique Belge de Presse

Patrick Lacroix



SCS Bureau Lacroix



**Permission
Machine.com**

Photo originale 23513557



Détails publication

Site web: sos-inondations-tubize.be

Page web: https://www.sos-inondations-tubize.be/analyse/2011-05-19_remarque_parlement/start

Capture d'écran



FAQ

1. Pourquoi acheter une licence ?

Prendre des photos et réaliser des images requiert beaucoup de patience, d'expertise et de créativité. La licence que vous achetez est une rémunération équitable pour le travail du photographe ou de l'auteur.

2. Qu'est-ce que Permission Machine ?

Permission Machine sprl est le distributeur du titulaire des droits d'auteur mentionné dans la note, autorisé à concéder des licences sur les œuvres qui y sont mentionnées. Permission Machine est aussi autorisée à agir en justice contre les atteintes aux droits d'auteur.

3. Que se passe-t-il si j'efface les photos/images de mon site ?

Vous avez publié les photos/images sur votre site web sans autorisation préalable de l'auteur. Ceci constitue une atteinte à son droit d'auteur. Si vous décidez de cesser d'utiliser les photos/images à l'avenir, de les effacer de votre site ou même d'effacer le site qui les contient, la rémunération reste due. La licence qui vous est proposée vise une utilisation en ligne d'une durée déterminée, et le montant dû correspond au manque à gagner de l'auteur. Dans le cas où vous décidez de ne plus utiliser les photos/images, le montant de la rémunération ne sera pas réduit.

4. Que se passe-t-il si quelqu'un d'autre a créé mon site web ?

En vertu du droit d'auteur, vous êtes personnellement responsable pour chaque utilisation d'œuvres sur votre site web. Ceci reste vrai, que la personne qui a publié les photos/images ou créé le site soit l'un de vos employés, stagiaires, ou prestataires de services.

5. Que se passe-t-il si le contenu de mon site provient d'un tiers ?

Dans le cas où vous utilisez du contenu provenant d'un tiers (blogs, brochures, présentations, autres sites...) sur votre site web, vous devez vérifier auprès de ce tiers, à l'avance, si le droit d'auteur a été respecté. Vous êtes personnellement responsable pour le contenu que vous publiez sur votre site web, même quand celui-ci a été fourni par un tiers.

6. Que faire si je pense que je n'aurais pas dû recevoir ce courrier ?

Contactez-nous au plus vite par email à l'adresse legal.fr@permissionmachine.com (de préférence) ou par téléphone au +32 (0) 14 39 18 92. Si vous disposez effectivement déjà d'une licence, nous modifierons notre base de données.



**Permission
Machine.com**

7. Suis-je obligé d'acheter cette licence ?

Cette lettre n'est pas un recouvrement judiciaire. Il s'agit d'une offre d'achat de licence. Vous avez le droit de refuser cette offre d'achat de licence, ce que vous pouvez faire par email à l'adresse legal.fr@permissionmachine.com. Dans le cas où vous refusez l'offre d'achat de licence, nous nous réservons le droit d'entamer une procédure pour atteinte au droit d'auteur, dont vous supporterez les frais, conformément à l'article 14 de la directive relative au respect des droits de propriété intellectuelle.

8. Rémunération et frais additionnels

La rémunération réclamée est habituellement demandée par les ayants droit, pour une licence d'utilisation en ligne de durée déterminée sur une source (voir les conditions générales de licence en annexe). Conformément à l'article 14 de la directive 2004/48/EC, le contrevenant est tenu d'assumer des frais de recouvrement raisonnables. Les frais de dossier s'élèvent à 50,00 € pour sa constitution, auxquels s'ajoutent 25,00 € par constat d'atteinte. Quand le dossier est transmis à des avocats ou des huissiers, leurs coûts sont aussi facturés.

9. La licence

En payant le montant de la licence, vous recevez automatiquement une licence sur les photos/images qui sont mentionnées dans la note. Cette licence est soumise aux conditions générales de licence incluses en annexe.

10. J'ai trouvé les photos/images sur Google Images

Les photos/images que vous trouvez sur Google Images sont souvent protégées par le droit d'auteur, comme l'indique l'avertissement « Les images peuvent être soumises à des droits d'auteur » de Google Images. Il est de votre responsabilité de veiller à disposer d'une licence avant d'utiliser ces photos/images.

11. Il n'y avait pas de mention du droit d'auteur sur les photos/images

Si le droit d'auteur d'un photographe ou d'un auteur n'est pas explicitement mentionné sur une photo/image, cela ne signifie pas que le photographe/auteur a renoncé à ses droits sur cette photo. Il n'est soumis à aucune obligation de mentionner le sigle « © » ou « copyright » sur ses œuvres. Le droit d'auteur est conféré automatiquement au photographe/auteur et doit être respecté, même si son nom n'est pas mentionné.

Conditions générales de licence

1. Définitions

Les mots écrits avec une majuscule dans ce document reçoivent les définitions suivantes :

Titulaire des droits
d'auteur/Cédant de
la licence :

Le Titulaire des droits d'auteur/Cédant de la licence est la personne physique ou morale possédant ou gérant les droits d'auteur sur l'œuvre, telle que mentionné dans la Note.

Preneur de licence :

Le Preneur de licence est la personne physique ou morale à laquelle l'offre d'achat de licence s'adresse.

PM :

Permission Machine SPRL (« PM ») est une société dûment établie en vertu de la loi belge sous le numéro d'entreprise BE 0541.831.904, ayant son siège Diamantstraat 8/299, 2200 Herentals, Belgique. Il s'agit d'un distributeur du Titulaire des droits d'auteur.

Œuvre :

L'(Les) Œuvre(s) est/sont l'/les œuvre(s) artistique(s) mentionnée(s) dans la Note.

Note :

La Note reprise dans cette offre d'achat de licence, adressée au Preneur de licence.

Source :

L'URL, le site web, l'application, ou tout autre emplacement indiqué dans la capture d'écran figurant en pièce jointe de cette offre d'achat. Des pages web avec différentes URL constituent des Sources différentes.

Déclaration :

La déclaration du Titulaire des droits d'auteur telle que jointe en annexe de la Note.

2. Licence

L'ŒUVRE EST FOURNIE CONFORMÉMENT À CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LICENCE. EN PAYANT LE MONTANT DE LA NOTE, LE PRENEUR DE LICENCE ACCEPTE ET CONVIENT D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES PRÉSENTS, ET CONCLUT UN CONTRAT VALIDE AVEC PM ET LE CÉDANT (LE « CONTRAT »).

Après paiement du montant de la Note (tarif de licence et charges administratives), le Cédant de la licence accorde au Preneur de licence, pour la durée mentionnée au point 7, une licence entièrement payée, non-exclusive, d'utilisation de l'Œuvre sur la Source, et sur la Source uniquement. Cette licence ne couvre pas l'utilisation sur d'autres sources ou sur plusieurs emplacements de la même Source.

Le Preneur de licence s'engage à ne pas utiliser l'Œuvre à des emplacements différents de la Source via duplication, ancrage, lien... Exception faite de l'utilisation d'une version « vignette » dans un aperçu au sein d'un emplacement de la même Source, avec un lien redirigeant vers la page web Source où l'Œuvre est utilisée. Le Titulaire des droits d'auteur/Cédant de la licence réserve tous les droits d'auteur et tout autre droit de propriété sur l'Œuvre.

3. Utilisation interdite

Le Preneur de licence ne peut utiliser les Œuvres de ces manières :

-Utilisation diffamante, diffamatoire, ou toute autre utilisation non-éthique ou illégale de l'Œuvre.



- Le partage de la licence avec des tiers est interdit. La licence est personnelle et ne peut être transmise ou octroyée en sous-licence.
- Utilisation sur toute autre source que la Source.
- Toute utilisation qui constitue une infraction aux droits des tiers, telles que (mais non limitées à) des violations aux droits des marques, aux droits d'auteur, aux droits à l'image, aux droits de la vie privée, aux droits de propriété, ou de n'importe quel autre droit.

4. Droit de paternité et droit à l'intégrité de l'Œuvre

Le Preneur de licence doit mentionner le nom du Titulaire des droits d'auteur et, si fournies par le Cédant de la licence, respecter et garder intactes toutes les indications de droit d'auteur, à moins que le supplément applicable ne soit payé.

Le Preneur de licence doit respecter l'intégrité de l'Œuvre et ne peut la modifier, l'altérer, la recadrer, la marquer ou la manipuler de quelque manière que ce soit, à moins que le supplément applicable ne soit payé.

5. Déclaration par le Titulaire des droits d'auteur

Dans la déclaration, le Titulaire des droits d'auteur déclare qu'il dispose de tous les droits nécessaires sur l'Œuvre pour permettre à PM de distribuer et d'accorder cette licence au Preneur de licence. À moins que ce ne soit expressément mentionné par le Cédant de la licence, celui-ci ne donne aucune garantie au sujet d'aucun droit de tiers représentés dans l'Œuvre, notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, aucun droit d'auteur, marque, marque de fabrique, droit de la personnalité, droit à la vie privée ou droit à l'image ou sur l'image.

SAUF DISPOSITION EXPRESSE DANS CE CONTRAT ET SAUF EXPRESSÉMENT CONVENU PAR LE CÉDANT DE LA LICENCE PAR ÉCRIT, LE CÉDANT DE LA LICENCE FOURNIT L'ŒUVRE « TELLE QUELLE » ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT AU SUJET DE L'ŒUVRE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, EN CE COMPRIS, MAIS NON LIMITÉE À, DES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, DE CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE VICÉS (CACHÉS OU PAS) OU D'ERREURS, D'EXACTITUDE.

6. Obligations du Preneur de licence

L'utilisation de l'Œuvre peut être sujette à l'accord préalable des personnes représentées ou de leurs représentants. Le contenu représenté dans l'Œuvre peut être protégé par des droits d'auteur, des droits de marques, des droits de publicité, des droits moraux, des droits à l'image, des droits de la vie privée, des droits de propriété ou d'autres droits appartenant à une personne tierce.

Sauf si cela est expressément déclaré par le Cédant de la licence, les droits octroyés sous la licence ne couvrent pas ces droits, et PM ne donne aucune garantie ou confirmation qu'il possède ou donne licence de tels droits. Le Preneur de licence est seul responsable de déterminer si l'utilisation du Preneur de licence requiert le consentement ou la licence d'un tiers. Le Preneur de licence obtiendra lui-même de telles autorisations ou licences.

7. Résiliation de la licence

La durée de la licence accordée sous ce Contrat est déterminée dans l'email/courrier envoyé par PM au Preneur de licence. La licence prendra automatiquement fin dans le cas où le Preneur de licence viole les conditions générales de licence. Dans le cas où le Preneur de licence continue à utiliser l'Œuvre après le terme de la licence, celle-ci est automatiquement reconduite pour une durée équivalente et aux mêmes conditions générales de licence. Un coût administratif peut être facturé.

8. Responsabilité

PERMISSION MACHINE FOURNIT SES SERVICES DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE MOYEN ET NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE AU SUJET DE L'ŒUVRE. PM DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'ŒUVRE ET/OU DE TOUTE RELATION ENTRE LE PRENEUR DE LICENCE ET LE CÉDANT DE LA LICENCE.

À L'EXCEPTION DE TOUTES LES RESPONSABILITÉS QUI NE PEUVENT ÊTRE LÉGALEMENT EXCLUES OU LIMITÉES, NI PM NI AUCUN DE SES PRÉPOSÉS, RESPONSABLES, GÉRANTS, DIRECTEURS, ACTIONNAIRES, EMPLOYÉS, CLIENTS OU TITULAIRES DE DROITS, NE SERONT RESPONSABLES ENVERS LE PRENEUR DE LICENCE (OU TOUT TIERS AGISSANT PAR SON INTERMÉDIAIRE) DE QUELQUE DOMMAGE QUE CE SOIT, QU'IL SOIT INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, PUNITIF, LÉGAL, CONSÉCUTIF À OU LIÉ À CE CONTRAT ET/OU À L'UTILISATION OU L'INCAPACITÉ D'UTILISER L'ŒUVRE. LA RESPONSABILITÉ TOTALE MAXIMALE DE PM AU PRENEUR DE LICENCE (OU TOUT TIERS AGISSANT PAR SON INTERMÉDIAIRE) NAISSANT DE CE CONTRAT ET/OU L'UTILISATION DE L'ŒUVRE, EST LIMITÉE À 500 EUROS. CETTE LIMITATION S'APPLIQUE, QUE LE DOMMAGE SOIT CONTRACTUEL OU EXTRACONTRACTUEL.

9. Responsabilité du Preneur de licence

Le Preneur de licence confirme qu'il indemniserà et dégagera de toute responsabilité le Cédant de la licence et PM, en ce compris leurs préposés, responsables, gérants, directeurs et employés de toutes pertes ou dommages potentiels, naissant de toute réclamation de tous tiers fondée sur une violation par le Preneur de licence de ces conditions générales de licence; de l'utilisation ou de la modification de l'Œuvre, ou de sa combinaison avec tout texte ou contexte; et de l'échec du Preneur de licence d'obtenir de la part de tiers toutes les autorisations nécessaires.

10. Divers

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions de ce Contrat serait considérée comme inapplicable, les dispositions restantes ne seront pas affectées. La disposition inapplicable sera remplacée par la disposition applicable la plus proche de l'objectif sous-jacent de la disposition jugée inapplicable. Si une partie s'abstient de faire respecter une disposition de ce Contrat, cela ne doit pas être considéré comme la renonciation à son exécution. Le présent Contrat constitue l'intégralité des engagements existant entre les parties relativement à l'Œuvre. Il remplace et annule tout engagement antérieur.

Ce Contrat, toute réclamation, controverse ou litige naissant de ou lié à ce Contrat, à la relation des parties et l'interprétation et application des droits et devoirs des parties, seront exclusivement soumis aux lois belges, et les parties conviennent qu'ils seront soumis exclusivement aux cours et tribunaux de Bruxelles, Belgique, sans application des règles de droit international privé. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas d'application.